Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Visite de Bernard REYNES, député-maire de Châteaurenard,

et de Philippe DE LAGUNE, préfet,

secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Dossier de presse

vendredi 1er octobre 2010

Contacts presse :
Préfecture, BCI :
Josiane Haas-Falanga : 04 88 17 80 40 et Karine Costes / 04 88 17 80 41
josiane.haas@vaucluse.gouv.fr / karine.costes@vaucluse.gouv.fr

Sommaire

► Mise en oeuvre des nouveaux pouvoirs des maires en matière de prévention de la délinquance :

- L'évolution de la délinquance en Vaucluse

- La mise en oeuvre des mesures de prévention de la délinquance

- Le maire au centre du dispositif de coordination des acteurs locaux de la prévention

► Lettre ouverte de Bernard REYNES, député de la 15ème circonscription des Bouches du Rhône, chargé d'une mission par le Premier Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur sur la prévention de la délinquance

► Exemples de bonnes pratiques :

- Déclaration d'engagement de Roger PELLENC, maire de Pertuis, pour la mise en oeuvre des prérogatives du maire en matière de prévention de la délinquance.
- Convention de partenariat portant partage de l'information entre la police nationale de Pertuis et la commune de Pertuis.
- Convention de partenariat portant partage de l'information entre le Parquet d'Avignon et la Ville de Pertuis.

Annexes :

- Plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012

- Cartographie des contrats intercommunaux et contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

- Communiqué de presse de septembre 2010 : les chiffres de la délinquance au mois d'août

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Mise en oeuvre des nouveaux pouvoirs des maires en matière de prévention de la délinquance

L'évolution de la délinquance en Vaucluse : tendance à la diminution du nombre de crimes et de délits

. Evolution de la délinquance sur l'année 2010 (depuis le 1er janvier à septembre 2010)

- baisse des atteintes aux biens de 8,35 % (passage de 18 137 faits à 16 623 faits)
- baisse des atteintes aux personnes de 3,66 % (passage de 2626 faits à 2 530 faits)

. Evolution de la délinquance sur l'année glissante (depuis le 1er septembre 2009)

- baisse des atteintes aux biens de 9 % (passage de 19 341 faits à 17 628 faits).
- Baisse des atteintes aux personnes de 6 % (passage de 3 109 faits à 2 919 faits).

Le Vaucluse a enregistré **de bons résultats** sur des phénomènes auxquels **nos concitoyens** sont très sensibles :

- **cambriolages :** leur nombre a baissé de 10 % en année glissante (passage de 3 777 faits à 3 384)
- **vols de véhicule :** ils sont en légère baisse (-2,7%) sur l'année glissante (passage de 1992 faits à 1938 faits enregistrés).

La délinquance prenant des formes nouvelles, l'effort doit être accentué dans la lutte contre :

- **les vols à main armée** : +45% (passage de 61 à 89 faits) depuis le début de l'année
- **les infractions à la législation sur les stupéfiants** : +13% (passage de 944 faits à 1067 faits) depuis le début de l'année.

L'évolution de la délinquance nécessite une adaptation constante des outils pour la faire baisser durablement : **c'est l'objet du renforcement des moyens de prévention.**

La mise en œuvre des mesures de prévention de la délinquance

Les politiques de prévention de la délinquance visent principalement 3 objectifs :

- anticiper les risques
- dissuader le passage à l'acte
- éviter la récidive

Elles s'appuient sur une série d'outils qui s'inspirent de la « prévention situationnelle » : ensemble des mesures qui visent à limiter le passage à l'acte en modifiant les circonstances et l'environnement dans lesquels les délits pourraient être commis.

► *La vidéo-protection, outil de dissuasion et d'interpellation*

L'objectif est de dissuader le passage à l'acte mais aussi de retrouver les auteurs de délits.

L'Etat encourage les projets d'investissement pour équiper les communes de systèmes de videosurveillance performants, reliés aux services de police et de gendarmerie.

A travers le FIPD, ce sont près de 400 000 euros de subventions qui ont été accordées en 2009 par l'État. Cet effort passe à 1,3 millions d'euros en 2010.

► *L'aménagement d'espaces publics moins « criminogènes »*

L'objectif est de rendre plus compliqué le passage à l'acte en faisant perdre du temps aux délinquants.
A cet effet, les programmes de rénovation urbaine doivent tenir compte des impératifs sécuritaires le plus en amont possible, par exemple :

- améliorer l'éclairage public (qui joue sur le sentiment d'insécurité de la victime et d'impunité du délinquant),
- protéger les commerces par des plots en béton (pour éviter les voitures-béliers)
- interdire les coursives (qui compliquent la surveillance).

► *Le rappel des valeurs de la société et des règles éducatives*

- responsabiliser les parents et aider à la parentalité :
  - encourager la création de « Conseils pour les droits et devoirs des familles » (CDDF),
  - développer les « brigades de protection de la famille » ;
- repérer des situations individuelles et familiales à risque :
  - lutte contre l'absentéisme scolaire
  - groupes de travail spécifiques pour les mineurs au sein des CLSPD
- développer le soutien scolaire
  - programmes de réussite éducative
  - signature de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
  - dispositifs *relais* (Cavaillon)
  - dispositif d'*école ouverte* (ancien collège Giéra)

Le maire au centre du dispositif de coordination des acteurs locaux de la prévention

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ne confie pas la responsabilité des forces de l'ordre aux maires, mais replace **le maire au cœur du dispositif de sécurité locale** :

- « il anime la politique de prévention de la délinquance » (art. L2211-4 du CGCT)
- « il en coordonne la mise en œuvre » (art. L2211-4 du CGCT).

Cette loi donne aux maires **des moyens d'actions,** à travers :

- un financement dédié : le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD);
- l'information du maire : il peut demander aux autorités compétentes les renseignements utiles en ce qui concerne l'absentéisme scolaire (IA), les infractions (Procureur et services de l'ordre) et les familles en difficulté (coordonnateur et travailleurs sociaux);
- la remontée d'information : le maire peut faire remonter les attentes de la population, qu'il est le mieux à même de connaître ;
- le partenariat avec les familles : le maire peut s'impliquer par des procédures de rappel à l'ordre, CDDF, contrat de responsabilité parentale.

La loi du 5 mars 2007 prévoit la création de **CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)** dans toutes les communes de plus de 10.000 habitants et celles dotées de zones urbaines sensibles (ZUS).

Les 10 communes du département qui en ont l'obligation légale sont dotées d'un CLSPD :
Apt, Avignon, Bollène, Cavaillon, L'Isle sur la Sorgue, Le Pontet, Orange, Pertuis, Sorgues, Valréas.
Une commune a annoncé qu'elle souhaitait se doter d'un CLSPD hors obligation légale : Le Thor (8 000 habitants).

Le département compte en outre deux **CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) :** la CoVe et les Sorgues du Comtat.

Ces différentes instances permettent d'effectuer un travail de terrain, de développer les partenariats, d'accroître l'implication des principaux acteurs (bailleurs sociaux, représentants de l'éducation nationale, sociétés de transports publics...), d'améliorer la coordination entre les polices municipales et la police nationale ou la gendarmerie.

LETTRE OUVERTE de Bernard REYNES

Député de la XVème circonscription des Bouches du Rhône

chargé d'une mission par le Premier Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur sur la Prévention de la Délinquance

« Les Maires prennent la parole »

La sécurité a été un des sujets forts de cet été.
Tant mieux, il s'agit d'un enjeu majeur de notre société en termes de préoccupations de nos concitoyens.

De ce débat indispensable, il faut retenir l'essentiel.

Il ne faudrait pas que les enjeux politiques, avec leur lot de simplifications abusives, réductrices voire caricaturales, alimentent une certaine confusion et nous renvoient à un débat pseudo-idéologique pour masquer un affrontement partisan souvent éloigné des préoccupations des Maires sur le terrain, des Maires et de leurs administrés.

Le débat entre le « tout répressif » et le « tout préventif » est dépassé et ne répond pas aux sollicitations que les administrés adressent aux maires sur le terrain.

S'il faut absolument sortir de cette dualité pour, au contraire, harmoniser et articuler ces deux approches qui sont sur le registre très clair de l'amont et de l'aval, il est indispensable de rappeler le rôle de chacun.

La lutte contre l'insécurité relève bien des missions régaliennes de l'Etat, la réponse pénale est l'affaire de la Justice, la prévention de la délinquance est un des domaines de compétences des Maires.

C'est bien l'esprit de la Loi de Mars 2007 qui fait de l'élu local, l'animateur, le coordinateur voire même l'inspirateur de la prévention.

Etait-il judicieux d'installer le Maire au cœur du dispositif ?
Cela ne fait aucun doute dans mon esprit mais à de nombreuses conditions :

1- Le choix d'une politique locale doit être fait par le Maire

Nous devons rester sur le registre de la libre administration des Communes, le Maire étant comptable de ses décisions et de ses actions devant ses administrés approuvées ou sanctionnées par le suffrage de ses électeurs.

D'autre part, la disparité des situations sur le territoire national impose des solutions adaptées suivant la typologie des territoires dont seul le Maire est juge et responsable.

C'est ainsi qu'en l'occurrence, la Loi s'impose à tous mais que les modalités d'application et le degré d'implication relèvent uniquement des élus locaux.

C'est une position de principe, mais elle est essentielle si nous voulons créer un climat de confiance avec les Communes, garant d'une approche plus sereine sur un sujet déjà particulièrement difficile, complexe, délicat et sensible !

2- Plus qu'un choix, il s'agit d'un engagement du Maire mais pas seulement

L'engagement du Maire doit d'abord s'inscrire dans une démarche de rigueur procédurale, de respect des libertés fondamentales et de la déontologie indispensable pour trouver les réponses adaptées.

Il est essentiel que celui-ci se sente parfaitement à l'abri de tout risque d'arbitraire et que l'éthique soit parfaitement respectée.

Mais la recherche de réponses rapides, adaptées, personnalisées et proportionnées, à caractère fortement pédagogique et si nécessaire dissuasif pour éviter la récidive ou l'escalade dans un parcours qui

commence par le risque de désocialisation, l'incivisme et la pré-délinquance, impose au Maire de rompre son isolement en s'entourant d'avis compétents pour l'aider à la décision.

C'est aussi l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs qui doivent accompagner l'élu de terrain. C'est une condition sine qua non de la pertinence du dispositif et de son efficacité.

- L'Etat, d'abord dans ses différentes composantes :

- en premier lieu, ses représentants, Préfets et Sous-Préfets, Gendarmerie et Police

- La Justice ensuite, et d'abord les Procureurs de la République

- L'Education Nationale, par le relais des Recteurs, Inspecteurs d'Académie et Chefs d'Etablissements scolaires.

Evidemment 3 Ministres jouent, à mon sens, un rôle fondamental :
- le Ministre de l'Intérieur,
- le Garde des Sceaux,
- le Ministre de l'Education Nationale.

Leur engagement auprès des Communes est bien un enjeu majeur pour faire vivre le dispositif.

Cette véritable mise en réseau serait incomplète si les Conseils Généraux, acteurs et financeurs essentiels dans le champ du social, ainsi que les travailleurs sociaux qui en dépendent, n'étaient pas associés à la démarche.

Les compétences, l'expertise et l'expérience de ces professionnels apportent des réponses ou relaient l'élu municipal. Le positionnement de l'Association des Départements de France doit être clarifié.

Clairement, le Maire n'a pas vocation à être un « shérif », un juge ou un enseignant, il n'a pas les compétences d'une assistante sociale. Il doit

pour autant compter sur un partenariat solide et même formalisé pour assumer ses prérogatives.

Je suis favorable à l'élaboration de conventions-type avec chacun des partenaires des acteurs de la prévention. Elles seraient les meilleurs garants d'un engagement réciproque et clarifieraient par là-même les responsabilités de chacun en évitant la confusion des genres.

Il s'agit donc bien de la notion de double engagement : celui du Maire et celui de ses partenaires.

3- La mise en réseau n'est pas le seul rempart pour éviter au Maire tout risque d'arbitraire.

La politique municipale de prévention de la délinquance doit s'inscrire dans la cohérence qui seule peut garantir une équité des réponses données à nos concitoyens sur l'ensemble du territoire national.

Le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010/2012, tel qu'il a été arrêté par le Premier Ministre, en est le fil conducteur. Sa déclinaison par les Plans Départementaux de Prévention de la Délinquance en assure une application « territorialisée ». Enfin, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en sont la traduction adaptée à la réalité communale.

Les principes et les conditions d'application de la Loi de prévention de Mars 2007 méritent d'être décryptés et mis en perspective, c'est pour cela qu'elle n'a pas été suffisamment appliquée par les Maires. Il y a eu peut être un déficit pédagogique. Il y avait certainement le besoin de traduire la Loi en termes opérationnels et au niveau communal pour que les Maires puissent se l'approprier ; le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes y contribue de manière déterminante

De fait, entre l'intention clairement affichée par la Loi et l'application sur le terrain, il manquait un véritable mode d'emploi.

Pour cela, un travail était indispensable, non plus de la part du législateur mais du côté des Maires, les élus locaux devant être à la

manœuvre concernant les modalités pratiques d'application des principes.

Un Collectif des Maires des Bouches du Rhône et des départements limitrophes (Var, Vaucluse, Alpes de Haute Provence) d'horizons politiques divers s'est donc constitué il y a 18 mois avec le soutien technique du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Son but : créer une véritable boite à outils à la disposition des Maires qui souhaiteraient s'engager dans la démarche et qui prendrait en compte les deux réticences fondamentales des élus locaux à savoir le risque d'arbitraire avec la nécessité d'entourer le Maire dans ses décisions et le danger de n'être pas suffisamment garanti juridiquement.

Ensuite, créer des outils simples, efficaces et préciser les conditions et les modalités de leur utilisation.

Ces préoccupations attestent bien, s'il en était besoin, de l'esprit de responsabilité qui anime ces Maires, aucun d'eux ne voulant jouer aux apprentis sorciers sur un sujet aussi complexe et qui requiert beaucoup de modestie.

Ils m'ont fait l'honneur de me proposer d'en être le relais au niveau gouvernemental.

Ce véritable « kit » à l'usage des Maires a retenu l'attention du Ministre de l'Intérieur et le Premier Ministre ayant estimé la copie duplicable à l'ensemble des Communes du territoire national, m'a confié la tâche de rencontrer les Maires autant pour leur proposer notre démarche que pour l'enrichir au vu d'autres expériences locales ayant fait leurs preuves.

Le Préfet Philippe de LAGUNE, Secrétaire Général du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance m'accompagne dans cette mission et assure le relais avec les Préfets des Régions PACA, Auvergne et Bretagne, territoires choisis pour leur diversité, pour optimiser ces rencontres.

La mission se terminant en décembre 2010, un rapport sera remis et peut-être quelques propositions de Lois pour enrichir la démarche seront déposées.

La clé de la réussite de toute politique de prévention passe par la proximité.
Le Maire est un acteur incontournable pour proposer des réponses personnalisées et non de principe ou anonymes car il connaît sa population et doit lui rendre des comptes.

Sa connaissance des familles, de leurs enfants, de la réalité des situations sur le terrain lui assure la capacité, si on lui en donne les moyens, d'agir concrètement en évitant les amalgames entre difficultés sociales, incivisme et pré-délinquance

S'il peut être une force d'appoint aux travailleurs sociaux et aux milieux associatifs en termes de soutien à la parentalité, il est des espaces de grande vacuité dans notre société où la puissance publique ne donne plus de réponse, ce qui est le pire.

Prenons deux exemples parfaitement symboliques de difficultés au quotidien d'un Maire, difficultés qui sont d'ailleurs le vivier où naît et prospère le sentiment d'insécurité et qui concernent les troubles à la tranquillité publique.

Les charges de travail d'un Procureur, d'un gendarme ou d'un policier les rendent peu disponibles pour régler des problèmes de voisinage comme les nuisances sonores, les invectives ou toute dégradation de biens publics (tags, feux de poubelles, saccage d'espaces verts par exemple).

La convocation solennelle par le Maire pour un rappel solennel à l'ordre est déjà une réponse et peut arrêter à temps une spirale dangereuse.

Si ce n'est pas suffisant, et c'est une prérogative aussi nouvelle que considérable, il pourra infliger en liaison avec le Parquet, une sanction, à condition bien sûr d'être dans le registre du contraventionnel : des peines de travail non rémunéré au service de la collectivité, pour la réparation à condition que ces peines aient autant un caractère pédagogique que d'exemplarité.

Certes, les problèmes ne sont pas de la même gravité que ceux de la délinquance, mais, n'oublions pas que 80 % du sentiment d'insécurité naît des troubles à la tranquillité publique et, si le couple répression/sanction se doit d'être ferme et sans concession, il atteste toujours de l'échec de la prévention.

N'oublions pas non plus, et c'est peut être le plus important, que la prévention n'a pas pour seule finalité d'éviter la récidive ou l'aggravation de comportements déviants, elle a une vocation beaucoup plus positive, celle de préparer des citoyens à des valeurs collectives qui sont le socle de notre pacte républicain.

C'est un pacte éducatif construit dans une vision d'avenir, dans un projet de société, et surtout pas une stigmatisation de notre jeunesse.

L'Education Nationale ne doit pas être seule aux avants postes pour assumer l'enjeu majeur de nos dix prochaines années : préparer les générations futures, les acteurs de demain.

Voilà un contrat vivifiant pour notre démocratie avec l'institution communale qui doit être au cœur de l'exercice de la citoyenneté.

Ville de Pertuis

DECLARATION D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES PREROGATIVES DU MAIRE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PREAMBULE

La sécurité est reconnue comme un bien commun qui détermine l'exercice des autres libertés fondamentales. Tout citoyen aspire à pouvoir vivre dans un environnement urbain et social sûr, qui garantisse l'expression des droits de chacun et contribue au maintien de la cohésion sociale entre tous.

Pour maintenir les conditions d'un « vivre ensemble » qui respecte les individualités tout en appelant à la responsabilité de tous, les maires doivent veiller à la préservation de la tranquillité publique et à la prévention des atteintes au cadre de vie. Ils disposent à cet effet de pouvoirs de police en matière de bon ordre, tranquillité, sécurité et salubrité publics (art. L. 2212-5 CGCT) qu'ils exercent dans la proximité et de façon complémentaire à ceux détenus par les autorités régaliennes.

La loi du 5 mars 2007 renforce encore le rôle des Maires en ce domaine en leur confiant dorénavant l'animation et la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur leur territoire communal (art. L2211-4 et 5 du CGCT), faisant ainsi de l'autorité municipale l'acteur clé de la prévention, aux côtés des autorités régaliennes et avec la participation active de l'ensemble des forces vives de la société civile.

Toutefois, si les maires disposent de la possibilité d'agir de façon adaptée, proportionnée et personnalisée à titre préventif ou en réponse aux troubles à la tranquillité publique et aux actes d'incivisme commis sur leur territoire, l'exercice de ces prérogatives impose de reconnaître, d'adhérer et de respecter un certain nombre de principes protecteurs des libertés individuelles ci-après énumérés :

ENONCE DES PRINCIPES

Article 1er : Finalité

L'exercice par l'autorité municipale des pouvoirs prévus par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ne doit être envisagé que dans les cas expressément édictés par celle-ci.

L'intervention de l'autorité municipale doit exclusivement être motivée par la volonté de prévenir l'inscription durable des personnes dans un processus de désocialisation et/ou d'éviter la réitération de comportements de nature à porter atteinte à la tranquillité publique.

Article 2 : Principe de collégialité

Pour éviter tout risque de décision arbitraire et apporter à celle-ci la garantie juridique nécessaire, l'autorité municipale se dote d'une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » dont elle accepte la composition et les missions telles que préalablement fixées par le collectif des Maires et validées par la commission d'éthique et d'évaluation rattachée au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (Cf. infra).

Chaque « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » est composée des personnalités suivantes :

- le maire ou son représentant élu
- le référent Parquet
- le commissaire de police ou le commandant de brigade de Gendarmerie
- le chef de la police municipale
- le chef d'établissement scolaire du 2nd degré
- le référent social municipal
- le coordonnateur de la Cellule

La « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » a vocation à se réunir périodiquement dans la double perspective :

- d'une part, d'établir un état des lieux actualisé de la délinquance et de l'insécurité sur le territoire communal,
- d'autre part, de procéder à l'examen des situations individuelles dont elle est saisie en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées à engager. A cet effet, la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » rend des avis consultatifs préalablement aux décisions du Maire.

Article 3 : Principe de confidentialité

Lors de l'examen des situations, les membres de la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » sont tenus personnellement au « **secret professionnel partagé** » instauré par la loi du 5 mars 2007 et ce, dans les conditions et les limites de la charte de déontologie établie par le collectif des Maires et validée par la commission d'éthique et d'évaluation.

Les membres de la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » s'autorisent à recevoir le témoignage d'un tiers dès lors qu'il dispose d'informations de nature à mieux appréhender la/les situation(s) traitée(s) de façon à garantir une prise de décision juste et proportionnée. Celui-ci est alors soumis au même principe du « secret partagé » qui l'autorise à communiquer et l'oblige à ne pas divulguer.

Article 4 : Principe de rigueur procédurale

La mise en œuvre des pouvoirs par l'autorité municipale exige le respect de règles procédurales protectrices des droits et libertés des personnes.

Les règles fixant les modalités administratives et juridiques nécessaires à l'exercice des pouvoirs sont édictées dans des « documents types » élaborés par le collectif des Maires et mis à disposition de l'autorité municipale. Ces règles s'imposent au Maire ainsi qu'aux membres de la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » à toutes les étapes d'instruction, de décision et de suivi des mesures. Aucun des documents produits ou exploités en vue de l'analyse des situations ne pourra être conservé au-delà d'un délai fixé par la commission

d'éthique et d'évaluation ; l'autorité municipale s'engageant à faire procéder à leur destruction à l'échéance prévue.

Article 5 : Principes de proportionnalité et d'équité

Au regard de la nature des actes portés à sa connaissance et en fonction de la personnalité des individus et des caractéristiques propres à chaque situation, la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » peut proposer à l'autorité municipale l'une des trois mesures suivantes, celles-ci n'étant pas exclusives les unes des autres :

- le rappel à l'ordre,
- la transaction,
- le conseil et le soutien à la fonction éducative et parentale.

Pour chacune des mesures prescrites dans leurs avis consultatifs, les membres de la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique » :

- s'assurent que les documents produits répondent aux exigences procédurales fixées par le collectif des Maires,
- recueillent, dans la mesure du possible, l'adhésion des personnes détentrices de l'autorité parentale systématiquement lorsque des mineurs sont en cause, et éventuellement s'il s'agit de jeunes majeurs,
- s'attachent à conférer prioritairement à chaque mesure une visée éducative et un caractère prévenant,
- garantissent la juste proportionnalité entre le quantum de la mesure et la nature des faits commis,
- veillent à leur faisabilité dans un délai raisonnable par un professionnel reconnu et compétent.

Article 6 : principe d'éthique et d'évaluation

Il est constitué au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance :

a) une commission d'évaluation composée :

- cinq élus membres du collectif des maires pour la mise en oeuvre de leurs pouvoirs en matière de prévention de la délinquance
- cinq représentants des institutions partenaires de la démarche :
  - un représentant de l'Inspection Académique
  - un représentant du Parquet
  - un représentant de la Direction Départementale de la Sécurité
  - un représentant du Groupement de Gendarmerie
  - un représentant du Conseil Général

Les missions de la Commission d'évaluation sont définies comme suit :

- étudier dans chaque commune les conditions de faisabilité de l'ensemble de la démarche préconisée par le collectif des Maires (configuration de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique, conformité des documents, présence des opérateurs…),
- procéder à l'évaluation régulière des conditions de mise en œuvre de la démarche dans chaque commune sur la base du bilan d'activités semestriel produit par chaque cellule de citoyenneté et de tranquillité publique,
- proposer les ajustements organisationnels ou opérationnels nécessaires,
- de garantir la formation en continu des acteurs impliqués.

b) une commission d'éthique composée des personnalités suivantes :

- les Présidents des TGI du département (présidence tournante)
- un représentant de l'ordre des avocats
- un représentant du médiateur de la République
- un universitaire
- un représentant de l'URIOPSS

- un représentant de la fédération départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

Sur la base des bilans d'évaluation qui lui sont communiqués par la commission d'évaluation, la commission d'éthique, réunie deux fois par an, a pour missions de :

- veiller, dans la mise en oeuvre de la loi, à la bonne application des règles d'éthique et au respect des grands principes du droit protecteur des libertés fondamentales des citoyens
- garantir l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire départemental.

L'autorité municipale accepte de soumettre sa propre démarche à l'expertise de la commission d'éthique et d'évaluation et s'engage, pour ce faire, à lui transmettre chaque année un bilan d'activité. Celle-ci pourra également être saisie par l'autorité municipale en tant que de besoin.

Tout manquement constaté à l'un de ces principes pourra entraîner la perte du « label » octroyé par le collectif des Maire.

ENGAGEMENT

Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis approuve et adopte la présente déclaration d'engagement signée le 1er Octobre 2010.

Signature

Ville de Pertuis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT PARTAGE DE L'INFORMATION ENTRE LA POLICE NATIONALE DE PERTUIS ET LA COMMUNE DE PERTUIS

Entre les soussignés

Le commissariat de Police de Pertuis
Adresse : Cours de la République - BP 43 - 84122 Pertuis Cedex
Téléphone : 04 90 09 30 30
Représenté par Jean-Pierre SOLA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

D'une part,

Et

La commune de Pertuis
Adresse : Hôtel de ville - BP 37 - 84121 PERTUIS Cedex
Téléphone : 04 90 79 02 74
Représentée par Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis

D'autre part,

Préambule

Conformément aux textes en vigueur, dont la loi du 5 mars 2007, la ville de Pertuis a agréé Monsieur Patrick MICHEL, chef de la Police Municipale de Pertuis, en qualité de « Correspondant Police »

Sa mission d'interface entre la Police et la municipalité est définie selon les termes ci-après.

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

a) d'organiser le partenariat entre le commissariat de police de Pertuis et la commune de Pertuis en matière de partage de l'information et de coopération,
b) de fixer les modalités d'échange de l'information en application aux articles L2211-1 et L2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 2 – Dispositions générales

1) Modalités d'échange en temps réel

a) Mise en place de procédures de communication faisant appel aux NTIC (nouvelles technologies d'information et de communication)

- Adoption d'un système de liaison rapide :
  - Les échanges par voie de mails auront lieu dans les conditions suivantes :
    - utilisation du réseau sécurisé par la Police Nationale
    - utilisation par le « correspondant Police Nationale » dûment agréé par la présente convention d'un PC protégé par un mot de passe
  - Les communications téléphoniques seront établies au moyen des numéros de téléphones portables suivants :
    - Police Nationale : |___|___|___|___|___|
    - Police Municipale : |___|___|___|___|___|

- sur réquisition de Police Nationale, la commune de Pertuis. s'engage à fournir les extractions d'images enregistrées au moyen du système de vidéoprotection de la commune.

b) Amélioration des procédures d'échange d'informations :

De la Police Municipale vers la Police Nationale	De la Police / Gendarmerie Nationale vers la Police Municipale
○ Envoi systématique d'extraits de main-courante et de rapports d'information à l'évènement portant sur des faits sensibles observés par les agents (véhicules et comportements suspects, cas d'atteinte à l'intégrité physique) ○ Envoi quotidien par la Police Municipale du planning des patrouilles de nuit avec n° de téléphone des agents concernés et parcours programmés - établissement de points contact à la faveur du planning de patrouille de la Police Nationale ○ Toute information non consignée sur main courante ou sur rapport d'information et susceptible d'intéresser la Police Nationale dans le cadre de ses activités	○ Information en temps réel du « correspondant Police Nationale » s'agissant des faits susceptibles de troubler l'ordre (article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, modifiant l'article 2211-3 du code général des collectivités locales) ; notamment les faits graves, les faits présentant un caractère répétitif et les faits portant atteinte au patrimoine communal ○ Envoi quotidien par mail des principaux faits constatés à l'échelle du commissariat de Police

2) Modalités d'échange en différé

Dans le cadre des réunions hebdomadaires/mensuelles de coordination dans le cadre du CLSPD (ou du CISPD) seront échangées les informations suivantes :

- informations d'ordre général (évolution de la délinquance) concernant les faits commis sur le territoire de la commune de Pertuis

- transmission à la Police Nationale du rapport d'activité de la Police Municipale dans lequel seront insérées de nouvelles rubriques plus affinées :

- rubrique « conflits de voisinage » avec distinction selon les motifs « vie privée » (différends familiaux, conjugaux) ou « cadre de vie » (non respect des règles d'urbanisme, nuisances sonores)
- rubrique « faits susceptibles d'une suite judiciaire »
- rubrique « occupation intempestive et gênante des espaces publics »

3) Nouvelles modalités de coopération

a) Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique :

Le Commissaire de Police / Commandant de Brigade ou son représentant s'engage à participer aux réunions organisées autour d'études de cas selon un rythme périodique de 6 semaines.

b) Rappel à l'ordre solennel :

En vue de donner un caractère solennel à la procédure de rappel à l'ordre, le Commissaire de Police ou son représentant s'engage à participer si nécessaire aux rappels à l'ordre prononcés par le Maire. La procédure sera activée, sauf en cas d'urgence, en moyenne une fois par trimestre de manière à éviter le risque de banalisation de la démarche par les individus concernés et les familles.

Article 3 – Respect du secret de l'information

Les « correspondant Police » s'engage à respecter le secret professionnel, à ne communiquer à des tiers autres que l'autorité municipale aucune information nominative sans l'accord préalable du commissaire/commandant de brigade.

Article 4 – Conditions de transmission de l'information

Les informations visées à l'article 2 seront communiquées par le « correspondant Police » au Maire de la commune de Pertuis et à son adjoint délégué à la sécurité et au coordinateur de la politique locale de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par une partie avec un préavis de trois mois.
Elle devient caduque dès la cessation de fonction du « correspondant Police » au sein de la collectivité territoriale.

La présente convention prendra effet le 1er Octobre 2010.

A AVIGNON,

Le Maire,

Roger PELLENC.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Jean-Pierre SOLA.

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT PARTAGE DE L'INFORMATION ENTRE LE PARQUET D'AVIGNON ET LA VILLE DE PERTUIS

Entre les soussignés

Parquet d'Avignon
Adresse : Tribunal de Grande Instance - 2, boulevard Limbert - 84078 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 32 74 75 19
Représenté par Madame Catherine CHAMPRENAULT, Procureur de la République

D'une part,

Et

La commune de Pertuis
Adresse : Hôtel de ville - BP 37 - 84121 PERTUIS Cedex
Téléphone 04 90 79 02 74
Représentée par Monsieur Roger PELLENC, Maire de Pertuis

D'autre part,

Préambule

Conformément aux textes en vigueur et en accord avec le Parquet d'Avignon la ville de Pertuis a agréé Monsieur Youcef LARKAT en qualité de « Correspondant Municipalité - Justice ».

Sa mission d'interface entre la Justice et la municipalité est définie selon les termes ci-après.

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le « code de bonne conduite dans la circulation de l'information entre les Maires et le Ministère Public »,
Vu l'article 40 du code de procédure pénale

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

a) d'organiser le partenariat entre le Parquet d'Avignon et la commune de Pertuis en matière de partage de l'information,
b) de fixer les modalités d'échange de l'information en application aux articles L2211-2 et L2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 2 – Modalités de transmission des informations

- Le Maire de Pertuis s'engage à signaler sans délai au Procureur de la République les crimes ou les délits dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

- Les demandes de communication relatives à des situations individuelles présentées par la commune de Pertuis, en application des articles L2211-2 et L2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront satisfaites après accord du Procureur de la République ou du magistrat délégué par lui et pourront porter sur :

  - les suites données aux crimes et délits signalés par le Maire au Procureur de la République,
  - les mesures ou décisions de justice pénales, dont la communication est nécessaire à la mise en oeuvre d'actions de prévention, de suivi et de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale,
  - les classements sans suite, mesures alternatives aux poursuites ou poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune de Pertuis,
  - les jugements devenus définitifs ou appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune de Pertuis ou signalées par lui.

Article 3 – Respect du secret de l'information

La commune de Pertuis s'engage à présenter à l'agrément du Procureur de la République, un « correspondant Municipalité - Justice » désigné par la municipalité sur la base d'un profil de candidat préalablement défini d'un commun accord.

Au moment de son agrément, le « correspondant Municipalité - Justice» s'engagera à respecter le secret professionnel, à ne communiquer aucune information nominative sans l'accord préalable du Procureur de la République et à se conformer à ses instructions pour l'exercice de ses missions en relation avec l'autorité judiciaire.

Le Maire de Pertuis s'engage à garantir le respect de l'obligation de ne divulguer en aucune façon les informations transmises à l'autorité judiciaire à l'égard de tiers, et ce conformément à l'article 226-13 du code pénal.

Article 4 – Conditions de transmission de l'information

Les informations visées à l'article 2 ne seront communiquées par le « correspondant Municipalité -Justice » qu'au Maire et à son Adjoint à la prévention de la délinquance et à la sécurité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par une partie avec un préavis de trois mois. Elle devient caduque dès la cessation de fonction du « correspondant Municipalité - Justice » au sein de la commune de Pertuis ;

La présente convention prendra effet le 1er octobre 2010

A AVIGNON,

Le Maire,

Roger PELLENC.

Le Procureur de la République,

Catherine CHAMPRENAULT.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET D'AIDE AUX VICTIMES

2010-2012

PREFECTURE DU VAUCLUSE
Avril 2010

1 – ANALYSE DE LA SITUATION :

1-1 Les statistiques de la délinquance

L'année 2009 s'est caractérisée par une **hausse des faits constatés** dans le Vaucluse par rapport à 2008. Cette hausse intervient après 5 années consécutives de diminution globale enregistrée dans le département (2002 à 2007), et une première année de hausse (2008/2007).

En 2009, la **délinquance générale a augmenté de 2,09 %,** et la **délinquance de proximité a diminué de 0,66 %** par rapport à 2008. Avec un taux de criminalité de 73,12 pour 1000 habitants, le Vaucluse se classe au 8ème rang national (il était de 66,79 ‰ fin 2007 classant le département à la 15ème place et de 69,27 ‰ fin 2008 classant le Vaucluse à la 11ème place).

Pour les 12 mois de l'année, l'étude des différents délits montre toutefois une évolution contrastée, par rapport à la même période de 2008 :
La délinquance économique et financière (-7,77%), les violences sexuelles (-18,05%) et les vols de véhicules (-8,60%) sont en nette diminution ;
les cambriolages (+17,52%)**,** les vols à main armée (+34,62%) et les violences physiques non crapuleuses (+15,08%) progressent sensiblement.

D'une manière générale, les atteintes aux biens se maintiennent (+1,24 %), ainsi que les infractions économiques et financières (-3,33% cette année alors qu'elles avaient augmenté de +34,69% entre 2008/2007) et les **atteintes à l'intégrité physiques sont en hausse** (+11,11% alors qu'elles représentaient +6,48% fin 2008/2007)

L'année 2009 fait apparaître les évolutions suivantes :
En délinquance générale : +2,58% pour la police et +1,41% pour la gendarmerie.
En délinquance de proximité : -0,80 % pour la police et + 0,48% pour la gendarmerie.

1-2 L'activité des forces de l'ordre dans la lutte contre la délinquance

Les services de police et de gendarmerie restent **très mobilisés** dans la lutte contre la délinquance :

- 2 997 infractions non apparentes révélées par l'activité des services (**IRAS**) en 2009 contre 2 837 en 2008 : **+ 5,64 %**
- 1 155 infractions à la législation sur les stupéfiants (**ILS**) contre 1 124 l'an dernier : **+ 2,76 %.**

Les IRAS 2009 sont toujours en augmentation (5,64 % par rapport à 2008) et le taux d'élucidation au 31 décembre 2009 est de **35%** en délinquance générale et de **15%** en délinquance de proximité.

1-3Les formes particulières de délinquances

L'année 2009 fait état d'une hausse des cambriolages (**+17,52%**, 5 112 faits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009). Une cellule anti-cambriolage a été mise en place le 15 octobre 2009, regroupant policiers et gendarmes et destinée à recouper les informations et à fédérer l'activité des services, à mettre en commun les éléments de recherche et à orienter les opérations d'interpellation.

La **délinquance des mineurs** a augmenté de 17,56% en 2009. Cette augmentation était de 9,50% en 2008 par rapport à 2007. En délinquance générale, les mineurs représentent actuellement 19,10% des personnes mises en cause dans le département. En délinquance de proximité, ils représentent 38,10% des mis en cause. Ces données placent le Vaucluse légèrement au dessus des résultats nationaux (36,91%).

2 – LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS DU PLAN :

Les objectifs du Plan départemental de prévention de la délinquance pour le Vaucluse découlent des actions et des moyens définis dans le *Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012*, transmis le 10 novembre 2009 par le Premier Ministre.

2-1 Prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne

En développant la prévention situationnelle, grâce prioritairement à la vidéo-protection

A. Développer la vidéo-protection

Poursuivre son développement (voie publique pour les communes, établissements scolaires, et étendre son déploiement (parties communes des immeubles, commerces, transports en commun et lieux de prise en charge des passagers).

B. Sécuriser les établissements scolaires

-Etablir les diagnostics sécurité et les faire suivre de dispositions spécifiques pour les établissements scolaires, dans la suite de ceux réalisés pour le collège Raspail à Carpentras, le lycée Robert Schumann et le collège Anselme Mathieu à Avignon.

-Aborder le sujet au sein des Etats Majors de Sécurité (E.M.S.), développer la formation à la gestion de crise et à la sécurité des personnels, exploiter la présence d'un référent sécurité par établissement

-Créer au sein du bureau état-major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) un poste de coordonnateur des référents sécurité de l'école, chargé de coordonner les actions de ces derniers, interlocuteur privilégié des instances départementales de l'Education nationale

-Mettre en place des opérations de contrôle aux abords des établissements scolaires et dans les transports scolaires, coordonnées sur l'ensemble du département, en lien avec l'Equipe Mobile Académique de Sécurité (E.M.A.S.).

-Faire connaître les référents sûreté aux communes, et valoriser leur action (compte-rendu de leur action tous les trimestres). Formation d'un nouveau référent sûreté au sein de la D.D.S.P., en vue d'actions de prévention tant en direction des établissements commerciaux que publics (notamment scolaires)

C. Prévenir et lutter contre les cambriolages

-Poursuivre l'action de la Cellule anti-cambriolage (C.A.C.) et l'Opération Tranquillité Vacances (O.T.V.) récemment étendue à toutes les périodes de vacances scolaires, et accompagnée de campagnes de communication.

-Prévenir les dégradations dans les lieux d'habitation, les zones d'activité économiques, les chantiers et les commerces

D. S'appuyer sur les programmes de rénovation urbaine et de gestion urbaine de proximité

-Poursuivre et développer les commissions de prévention situationnelle, telles que celles qui ont lieu entre les bailleurs et les forces de l'ordre avant le commencement d'un programme de rénovation urbaine, ou la construction d'un nouveau centre commercial, sous l'égide du sous-préfet chargé de mission et du directeur de cabinet du Préfet.

-Prendre en considération et former les personnels des différents services qui assurent la gestion urbaine de proximité (G.U.P.), dans le domaine de la prévention de la délinquance.

E. Permettre le fonctionnement d'un circuit d'information
-Développer l'échange d'informations entre les maires, le Conseil général, le Parquet et la préfecture, par exemple au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

2-2 Mieux prévenir la délinquance des mineurs et responsabiliser les parents

En améliorant le repérage des situations individuelles et familiales d'une part et les dispositifs de soutien aux parents d'autre part

A. Développer des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire
-Encourager un signalement systématique aux familles et aux maires
-Travailler en lien avec la Commission départementale de suivi des élèves absentéistes, et avec le Groupe de travail départemental sur les conseils de discipline.

B. Responsabiliser les parents
-Développer le soutien à la parentalité
-Encourager la création de Conseils des droits et devoirs des familles (2 C.D.D.F. existent déjà)
-Créer un Comité départemental à la parentalité (décret à venir pour le Comité national)
-Proposer aux C.L.S.P.D. la création de groupes de travail spécifiques pour les mineurs

C. Mettre en place puis déployer les brigades de protection de la famille
-Développer les structures existantes dans la police nationale
-Définir un dispositif dans la gendarmerie

D. Développer les actions de soutien scolaire et d'animation socio-culturelle des quartiers
-Travailler dans le cadre des Programmes de Réussite Educative (P.R.E.) et des Parcours personnalisés de Prévention des Ruptures Scolaires, en lien avec le Médiateur de réussite scolaire.
-Encourager la signature de Contrats locaux d'accompagnement scolaire (C.L.A.S.)
-Prévenir la consommation de produits illicites ou dangereux, grâce aux Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.)
-Prendre en charge certains élèves, grâce à l'extension des Dispositifs Relais (tel que celui de Cavaillon), et du dispositif d'Ecole ouverte (pérennisation de l'action engagée par l'ancien collège Giéra).

2-3 Rappeler les valeurs de la société et aider les victimes

En protégeant mieux les victimes des actes de délinquance et en améliorant la prévention des violences intrafamiliales

A. Développer les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et de gendarmerie
-Continuer à faire financer l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (A.M.A.V.) par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)
-Examiner la possibilité d'intensifier le nombre de permanences de l'AMAV au sein de l'Hôtel

de police d'Avignon, en vue d'assurer à terme une présence permanente, ainsi qu'une permanence hebdomadaire au sein de chaque commissariat de sécurité publique du département.

B. Intégrer les CLSPD au groupe départemental prévention violences, commission du Comité Départemental de Prévention de la Délinquance (C.D.P.D.), groupe piloté par la mission égalité hommes / femmes de la Direction départementale de la cohésion sociale

C. Faire connaître le magistrat référent désigné au sein du Parquet en matière de violences conjugales

D. Engager les personnels, agents d'accueil des publics notamment, à participer aux modules de sensibilisation « les mécanismes de violences » organisés sur le département, via les sessions de formations annuelles cofinancées par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le FIPD.

E. Contribuer localement aux campagnes de communication nationales sur les différentes formes de violence à destination des victimes, des victimes collatérales comme les enfants, et des auteurs.

2-4 Dynamiser les partenariats locaux tels que la loi sur la sécurité de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance les a prévus

A. Systématiser les groupes de travail et d'échange d'information à vocation territoriales ou thématique au sein des CLSPD

-Cibler les CLS transports en commun.

-Activer avec la participation de la D.D.S.P. le groupe de travail Sécurité dans les transports, créé le 23/07/09, qui permettrait l'officialisation des échanges d'information entre les services de police et les divers transporteurs, la mise en place de dispositifs spécifiques d'alerte et d'une procédure particulière simplifiant la démarche de dépôt de plainte

-Créer un poste de délégué à la cohésion police-population dans le cadre du Plan Espoir Banlieues applicable au quartier Monclar à Avignon

B. Favoriser l'échange de données nominatives avec les travailleurs sociaux autour du maire

-Développer et harmoniser les groupes locaux de traitement de la délinquance (exemple à Cavaillon, sous l'égide de Mme le Procureur et à Carpentras) et les cellules de veille (exemple à Avignon pour le quartier Monclar, sous l'égide du sous-préfet chargé de mission, et à Carpentras sous l'égide du délégué du Préfet)

-Elaborer une charte d'échange de données (charte nationale à venir)

C. Faire élaborer par chaque CLSPD une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

-Elaborer également une stratégie intercommunale

-Mettre en place une stratégie territoriale spécifique aux zones de commerce et zones d'activité économique identifiées

D. Développer les procédures de prévention de la délinquance en lien avec le Parquet

-Proposer des conventions pour les procédures de rappel à l'ordre entre les Procureurs et les maires.

-Favoriser les travaux d'intérêt général et les mesures de réparation

-Inciter les parquets à requérir les mesures de contrôle judiciaire et de sursis avec mise à l'épreuve, permettant d'éviter les contacts entre le délinquant et ses victimes, et prévoir une information des maires.

-Favoriser la prévention de la récidive grâce aux groupes de travail sur la réinsertion des sortants de prison dans les quartiers, sous l'égide du délégué du Préfet.

3 – EVALUATION ET MODALITES DE FINANCEMENT DU PLAN :

3-1 Pilotage et suivi des actions

*Quatre instances de pilotage : hebdomadaire lors de la réunion de police, mensuel lors de l'EMS, annuel lors du CDPD, bi-annuel lors de l'animation du réseau des coordonnateurs

*Suivi au niveau local par les CLSPD/CISPD (approche territoriale) : rôle des coordonnateurs CLSPD

*Suivi au niveau départemental par les groupes de travail constitués et sous-commissions du CDPD (approche thématique) : sous-commission sur les dérives sectaires, sous-commission de lutte contre les toxicomanies, sous-commission de lutte contre les violences faites aux femmes, , sous-commission de lutte contre la violence et les incivilités dans le sport, , sous-commission de lutte contre l'insécurité dans les transports de voyageurs, mission interministérielle de sécurité routière.

*Coordination : préfecture (chargé de mission prévention de la délinquance)

*Un outil : le contrat local de sécurité de nouvelle génération, complété par des conventions d'objectifs

3-2 Indicateurs généraux

*Evolution de la délinquance constatée par les services de polices et les unités de gendarmerie

*Taux de variation de la délinquance des mineurs

*Taux de réalisation du FIPD et bilan des actions

*Nombre de réunions des CLSPD et CISPD dans l'année

*Nombre de dispositifs mis en place, notamment par les maires, contenus dans la loi du 5 mars 2007

*Nombre de CLS de nouvelle génération ou de conventions d'objectifs conclus

3-3 Les sources de financement

Chaque membre du CDPD finance, dans le cadre général de son budget et de ses compétences, des actions qui concourent à la prévention de la délinquance. Pour ce qui concerne l'Etat, deux sources de financement dédiés peuvent être relevées :

*Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.)

Mis en place en 2007, le FIPD a pour but de financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance définis à l'article L.2215-2 du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles.
Le montant total de l'enveloppe allouée au département de Vaucluse en 2009 était de 648.208 € dont 91.278 € au titre du Plan de relance). Pour l'année 2010, le montant de l'enveloppe est de 188.284 €, hors vidéoprotection. *En effet, suite à un changement de procédure, les dossiers de vidéoprotection seront instruits et traités tout au long de l'année, la sélection étant opérée au niveau national par le Cabinet du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.*

*Les crédits de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (M.I.L.D.T.)

Ces crédits interministériels sont destinés à coordonner l'action des ministères concernés par la lutte contre les drogues et la toxicomanie. Ils sont alloués aux actions décidées par le comité de pilotage du plan départemental de lutte contre le tabac, la drogue et la toxicomanie.
Le montant total de l'enveloppe allouée au département de Vaucluse était, pour l'année 2009, de 219.384 €. Pour l'année 2010, le montant de l'enveloppe est de 212.384 €.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

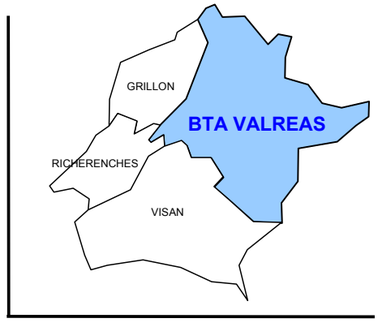

CONTRATS INTERCOMMUNAUX ET CONTRATS LOCAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

(CISPD - CLSPD)

COMPAGNIE ORANGE

COMPAGNIE CARPENTRAS

COMPAGNIE AVIGNON

COMPAGNIE APT

BTA BOLLENE

BTA ORANGE
ZPN

BTA CHATEAUNEUF-DU-PAPE

BTA SORGUES

BTA AVIGNON
ZPN

BTA LE PONTET

BTA ENTRAIGUES SUR-LA-SORGUE

BTA ST-SATURNIN LES-AVIGNON

BTA L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

BTA ROBION

BTP STE-CECILE-LES-VIGNES

BTPCL VAISON LA ROMAINE

BTP MALAUCENE

BTP BEAUMES-DE-VENISE

BTPCL CARPENTRAS
ZPN

BTPCL MORMOIRON

BTP SAULT

BTP PERNES LES FONTAINES

MONTEUX
ZPN

BTPCL GORDES

BTA APT

BTP BONNIEUX

BTA CADENET

BTPCL PERTUIS
ZPN

BTP BEAUMONT-DE-PERTUIS

CAVAILLON
ZPN

VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30)
ZPN

LES ANGLES (30)
ZPN

LAPALUD
LAMOTTE-DU-RHONE
MONDRAGON
UCHAUX
MORNAS
PIOLENC
SERIGNAN-DU-COMTAT
CAMARET-SUR-AIGUES
TRAVAILLAN
VIOLES
CADEROUSSE
JONQUIERES
COURTHEZON
BEDARRIDES
ALTHEN-DES-PALUDS
VEDENE
MORIERES-LES-AVIGNON
JONQUERETTES
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
LE THOR
CAUMONT-SUR-DURANCE
LAGARDE-PAREOL
CAIRANNE
RASTEAU
BUISSON
ST-ROMAN-DE-MALEGARDE
ROAIX
VILLEDIEU
PUYMERAS
ST-ROMAIN-EN-VIENNOIS
FAUCON
ST-MARCELLIN-LES-VAISON
SEGURET
CRESTET
SABLET
ENTRECHAUX
ST-LEGER-DU-VENTOUX
BRANTES
SAVOILLAN
BEAUMONT-DU-VENTOUX
SUZETTE
GIGONDAS
LAFARE
LE BARROUX
VACQUEYRAS
LA-ROQUE-ALRIC
BEDOIN
SARRIANS
AUBIGNAN
ST-HIPPOLYTE
CAROMB
CRILLON-LE-BRAVE
MODENE
ST-PIERRE-DE-VASSOLS
FLASSAN
AUREL
ST-TRINIT
LORIOL-DU-COMTAT
MAZAN
VILLES-SUR-AUZON
MONIEUX
ST-CHRISTOL
BLAUVAC
MALEMORT-DU-COMTAT
METHAMIS
SAUMANE-DE-VAUCLUSE
FONTAINE-DE-VAUCLUSE
JOUCAS
MURS
LIOUX
ST-SATURNIN-LES-APT
VILLARS
LAGARDE-D'APT
RUSTREL
GIGNAC
VIENS
CASENEUVE
ST-MARTIN-DE-CASTILLON
SAIGNON
CASTELLET
AURIBEAU
ROUSSILLON
GARGAS
LAGNES
CABRIERES-D'AVIGNON
ST-PANTALEON
LES BEAUMETTES
GOULT
LACOSTE
BUOUX
SIVERGUES
MAUBEC
OPPEDE
MENERBES
LES TAILLADES
CHEVAL-BLANC
MERINDOL
PUGET
LAURIS
PUYVERT
LOURMARIN
VAUGINES
CUCURON
SANNES
ANSOUIS
VILLELAURE
LA-TOUR-D'AIGUES
MIRABEAU
LA BASTIDONNE
CABRIERES-D'AIGUES
LA-MOTTE-D'AIGUES
PEYPIN-D'AIGUES
ST-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
GRAMBOIS
VITROLLES-EN-LUBERON
LA-BASTIDE-DES-JOURDANS
SAINT-DIDIER
VENASQUE
LA-ROQUE-SUR-PERNES
LE BEAUCET
VELLERON

CISPD de la communauté de communes Ventoux Comtat Venaissin (zone mixte)

CISPD de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat (zone mixte)

CLSPD (zone gendarmerie)

CLSPD (zone police)

Ville de plus de 10.000 habitants hors CLSPD / CISPD

Unités gendarmerie

BTA : Brigade Territoriale Autonome

BTPCL : Brigade Territoriale de Proximité Chef-Lieu

BTP : Brigade Territoriale de Proximité

ZPN = zone police nationale

Edition janvier 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Communiqué de presse

Délinquance au mois d'août 2010

► Evolution sur un mois : août 2010 rapporté à août 2009

	Août 2009	Août 2010	Evolution
INDICATEURS PERMANENTS			
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	**306**	**308**	**+0,65%** ↗
Atteintes aux biens	**2 129**	**2035**	**-4,42%** ↘
Escroqueries et infractions économiques et financières	**348**	**415**	**+19,25%** ↗
INDICATEURS CIBLES D'EVOLUTION DE LA DELINQUANCE			
Vols par effraction des résidences principales et secondaires	**306**	**333**	**+8,82%** ↗
Nombre d'interventions pour différends familiaux	**140**	**150**	**+7,14%** ↗
Phénomènes de type urbain*	**15**	**17**	**+13,33%** ↗

(Phénomènes de type urbain : violences à dépositaires de l'autorité, violences entre bandes, et incendies de véhicules...).*

En ce qui concerne l'activité des services, Monsieur le Préfet constate que les efforts réalisés par les forces de l'ordre permettent d'obtenir des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre :

- l'usage de stupéfiants : +71,64%
- les recels : +26,32%

► Evolution sur l'année (janvier à août 2010 rapportés aux mêmes mois de 2009)

	2009	2010	Evolution
INDICATEURS PERMANENTS			
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	**2 686**	**2 530**	**-5,81%** ↘
Atteintes aux biens	**18 137**	**16 623**	**-8,35%** ↘
Escroqueries et infractions économiques et financières	**2 614**	**2 568**	**-1,76%** ↘
INDICATEURS CIBLES D'EVOLUTION DE LA DELINQUANCE			
Vols par effraction des résidences principales et secondaires	**2 638**	**2 302**	**-12,74%** ↘
Phénomènes de type urbain	**159**	**146**	**-8,18%** ↘

Les chiffres du mois d'août restent stables en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique et d'atteintes aux biens.
Le Préfet se félicite du travail mené par les forces de sécurité dans le cadre du plan de lutte contre le trafic de stupéfiants.
Sur l'année, les indicateurs sont toujours au vert. La lutte contre les cambriolages a permis de voir le nombre de vols par effraction des résidences principales et secondaires baisser de plus de 10%, en comparaison avec 2009.

Contacts presse : Josiane HAAS-FALANGA – Tél : 04 88 17 80 40 / Karine COSTES – Tél : 04 88 17 80 41

Communiqué diffusé le 28 septembre 2010